

Une brèche juridique

LOI FÉDÉRALE La guerre des articles.

«Toute décision qui touche les administrés doit pouvoir être contestée.» Pour l'avocat de la commune de Bassins, Marc-Etienne Favre, La Poste n'a pas notifié sa décision de fermeture et les possibilités de droit de recours, selon la loi fédérale sur les procédures administratives (art. 9).

La Poste, de son côté, soutient qu'il s'agit d'une réorganisation interne à laquelle ne peuvent pas s'opposer les collectivités. Les conclusions d'une jurisprudence semblent lui donner raison. «La suppression d'un office postal ne vaut pas comme décision sujette à recours au sens des articles 5 et 44 de la loi sur la procédure administrative.» La commis-

sion du DETEC (Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication) a jugé irrecevable la requête de Bassins, en partie pour cette raison. La commune ne baisse pas les bras. Dans un cas de jurisprudence contradictoire, ce droit de recours a été accordé à propos d'une décision des CFF de supprimer une halte dans la banlieue bernoise. Bien que le caractère incontestable de la décision ait été avancé sur la même base que l'argumentation de La Poste, il a été retenu qu'il ne s'agissait pas d'une restructuration interne et donc non soumise au recours, car la décision touchait la population.

L. Aur